

L'enseignement catholique est bien une école de la République

“

René Nouailhat

Ancien responsable de la mission enseignement et religions au Secrétariat général de l'enseignement catholique

Dominique Moreau

Ancien membre de la mission enseignement et religions

Le positionnement du nouveau secrétaire général de l'enseignement catholique, la dernière Assemblée des évêques à Lourdes et les tensions actuelles avec l'État ont réinterrogé la question du « caractère propre » des établissements catholiques d'enseignement sous contrat d'association avec l'État.

Nous avons été tous deux en responsabilité sur ce chantier au Secrétariat général de l'enseignement catholique du temps de Paul Malartre et d'André Blandin, à l'Institut de formation à l'étude et à l'enseignement des religions de Dijon, à l'Université catholique de Lyon avec le père Pierre Gire en particulier et en lien avec

l'Institut de sciences et théologie des religions de Marseille avec Mgr Jean-Marc Aveline. Nous pensons utile de clarifier quelques distinctions aujourd'hui fortement brouillées.

Ce « caractère propre », mentionné comme tel par la loi Debré de 1959, ouvre un espace de liberté pour faire bénéficier ceux qui le souhaitent (élèves, familles, personnels des Ogc et enseignants) d'une proposition de la foi chrétienne (initiation, approfondissement et célébrations). Mais beaucoup plus largement, il permet d'ouvrir des espaces d'innovation pédagogique et éducative inspirés par les orientations de ses tutelles congréganistes ou diocésaines : ouverture à l'universalité et à la solidarité, à la relation à

autrui, au corps, à l'intériorité, à l'art, au symbolique et au spirituel. En tant que tel, ce « caractère propre » ne concerne pas l'enseignement disciplinaire. Il ne peut y avoir aucune activité culturelle ni confessionnelle dans le cadre des programmes relevant du contrat d'association.

Il constitue aussi une mission d'Église au service de toute la société.

La question religieuse est cependant présente dans la mission éducative de l'enseignement lui-même. La prise en compte du « fait religieux », c'est-à-dire de la dimension religieuse de la culture et de la dimension culturelle des religions, est une donnée qui relève de la mission éducative et de la laïcité, dans l'enseignement sous contrat d'association comme dans les établissements publics.

Elle est à poursuivre dans le cadre des différentes disciplines, comme l'avait bien recommandé en 2002 le rapport Régis Debray,

commandé par Jack Lang. Pointant les dangers de l'inculture religieuse dans notre société et ses conséquences sur le vivre-ensemble, il rappelait la nécessité de former à l'esprit critique et à une « laïcité d'intelligence ».

En France, l'enseignement catholique est bien une école de la République. Il doit lui aussi traiter du fait religieux dans le respect des programmes nationaux et dans le cadre des disciplines scolaires. Mais il constitue aussi une mission d'Église au service de toute la société, et cela irrigue l'ensemble de son projet éducatif. S'il propose, pour qui le souhaite, des temps et des lieux pour vivre et approfondir la foi chrétienne, sa spécificité (et son originalité) devrait être d'articuler sans confusion des approches culturelles pour tous, et des propositions cultuelles pour ceux qui le souhaitent.

Des cours de culture religieuse peuvent être proposés à tous, sans dimension catéchétique. Double positionnement, donc double exigence qui appelle à une double vigilance : pas de prosélytisme dans l'enseignement, et pas d'effacement de son identité

catholique. L'enseignement catholique devrait être de ce fait une sorte de « laboratoire » de l'enseignement du fait religieux, étudié à la fois dans les différents savoirs disciplinaires et dans le vécu des croyances. Cela a donné lieu à de nombreuses études et à de belles réalisations pédagogiques. Ce travail concerne aussi l'enseignement public et toute la société.

L'enseignement catholique se situe donc sur une ligne de crête où il s'agit à la fois de participer pleinement au service public sans se banaliser en enseignement privé subventionné, d'assumer le caractère associatif d'intérêt général de ses établissements sans tomber dans une logique commerciale, et de remplir sa mission de service d'Église sans prosélytisme. Sa richesse éducative peut contribuer à une meilleure ouverture à tous, et particulièrement en s'implantant sur des territoires en fragilité sociale. La mise en œuvre du « caractère propre », sous la responsabilité du chef d'établissement, devrait en faire une tête chercheuse pour relever les défis éducatifs d'aujourd'hui.

L'éducation chrétienne, c'est l'art de ne pas séparer

“

Guillaume Prevost

Secrétaire général de l'Enseignement catholique

Est-il bien utile de ressasser des débats byzantins sur le « caractère propre » de l'enseignement catholique ? C'est à dessein que la formule est elliptique, la sagesse du législateur l'ayant conduit à ne pas excéder sa compétence. La question posée est la suivante : comment des établissements privés, catholiques en l'occurrence, peuvent-ils participer au service public de l'éducation ? Faut-il que l'enseignement catholique s'astreigne à une stricte neutralité pour être associé au bien commun ?

La facilité peut conduire à une simple juxtaposition entre enseignement laïc et projet chrétien, entre instruction obligatoire et liberté éducative. En pratique, cet accommodement conduit inévitablement à séparer temps scolaires, dédiés aux programmes, et temps « non scolaires » (à l'école !), où se cantonne le projet éducatif chrétien. Fondée sur la vieille distinction entre instruction et éducation, cette partition montre cependant ses limites dès

lors que les programmes s'étendent à la construction de la personne : enseignement moral et civique, éducation à la santé, etc. La juxtaposition des deux ordres engendre des confusions et s'opposent à la compréhension mutuelle et au dialogue sans lesquels ne peut prospérer l'association, comme le montrent amplement les querelles dogmatiques sur l'éducation affective et sexuelle. À la casuistique stérile, il faut donc préférer la féconde réalité. Cette opposition n'a pas lieu d'être. Quand l'Église éduque, elle rejoint tout homme et tout l'homme, dans un service par nature universel parce qu'intime-

ment lié à la dignité de la personne humaine. L'école catholique n'est pas réservée à quelques-uns, cathos, bourgeois, bretons, que sais-je encore ? Prenons garde, au prétexte de ne pas être prosélyte, de contribuer à morceler l'humanité en autant de fragments auxquels nous devrions nous adresser de manière distincte. La Bonne Nouvelle est pour tous. L'enracinement chrétien de l'école catholique est « en vue de tous ». C'est le sens de la déclaration des évêques réunis à Lourdes en novembre dernier.

Il faut beaucoup de délicatesse pour accueillir chacun comme il est, mais l'éducation chrétienne ne se vit que dans l'unité. Unité de la personne. Unité de la foi et de la raison. Unité de la vie et de la culture. Ainsi, le pape Léon XIV commente l'atmosphère évangélique évoquée par Vatican II : « L'école catholique est un environnement où la foi, la culture et la vie s'entremêlent (...), un environnement vivant où la vision chrétienne imprègne chaque discipline et chaque interaction. » Pour l'Église, poursuit le

pape, l'éducation, c'est « la manière concrète dont l'Évangile devient geste éducatif, relation, culture ». Rien n'y force la liberté de conscience. Rien n'oblige à croire. Mais l'Église témoigne de ce qui la fait vivre.

Est-ce incompatible avec le service public ? Au contraire. Au travers du contrat d'association, la puissance publique se porte garante des libertés publiques, au premier rang desquelles la liberté de conscience des familles. La liberté de l'enseignement garantit et favorise le pluralisme des projets éducatifs. C'est précisément la singularité du projet éducatif chrétien qui justifie l'association. Une école privée sous contrat qui répliquerait l'enseignement public n'honorerait ni sa mission de service public, ni l'association à l'État. Au pire, elle risquerait même de constituer une concurrence déloyale, incompatible avec sa contribution au bien commun.

Plus avant, la crise éducative nous commande de dépasser les vieux clivages. L'échec scolaire persistant met en évidence les

impasses d'un académisme affranchi des besoins éducatifs des enfants. C'est dans les difficultés des jeunes que se révèlent le plus nettement les conséquences de nos incohérences.

« Former intégralement signifie précisément éviter les cloisonnements », insiste le pape. Comment pourrait-on, dans une école chrétienne, enseigner la physique, la biologie, les mathématiques sans inviter à la contemplation de la Création : « Le monde entier est une ombre, un chemin, une empreinte. C'est l'écriture de l'extérieur » (saint Bonaventure). Les jeunes ont besoin de cette contemplation, qui est aussi un chemin de sérenité et d'intériorité.

Mon prédécesseur Paul Malartre ne disait pas autre chose : « Le caractère propre, c'est peut-être tout simplement l'art de ne pas séparer l'acte d'enseigner, l'acte d'éduquer et la proposition d'un certain sens de la vie. » Ne laissons pas l'engagement chrétien aux marges du débat éducatif. Il doit y prendre toute sa part, au bénéfice de tous.